



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
Sous-direction de la sécurité et de la transition écologique des navires
Bureau STEN2

STEN INST / SCH-RO / 004

31/01/2020

Pavillon français - French Flag

Instruction

aux / to

Sociétés de classification habilitées - activités statutaires / Recognized Organisation

**Utilisation et transport de HSFO durant la période de mise en service d'un nouveau systèmes d'épuration des gaz d'échappement « EGCS » ou en cas d'avarie de l'EGCS.
Carriage and use of HSFO during EGCS test period or EGCS failure or malfunction.**

Références :

- décret 84-810 modifié - article 3-3
- divisions 213 et 140 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/1987 modifié relatif à la sécurité des navires (*MARPOL Annex VI*)
- Resolution mepc.259(68) - 2015 guidelines for exhaust gas cleaning systems
- MEPC.1/circ.883 -guidance on indication of ongoing compliance in the case of the failure of a single monitoring instrument, and recommended actions to take if the exhaust gas cleaning system (EGCS) fails to meet the provisions of the 2015 EGCS guidelines (resolution mepc.259(68))

Résumé :

- 1- Consigne pour la certification intérimaire du navire (Interim IAPP) pendant la période d'installation et d'essai de l'EGCS**
- 2- Application des dispositions de la circulaire MEPC.1/Circ.883 en cas d'avarie de l'EGCS**

1- Dans le cadre de la certification et l'approbation d'un système d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) à bord d'un navire, l'Administration accepte l'utilisation et le transport du HSFO comme combustible secondaire, pour les besoins de la certification et avec un protocole approuvé.

Un protocole de validation (fiche technique de l'installation, la procédure de la gestion du HSFO, la gestion de l'installation lors des essais, le respect des exigences de l'annexe VI concernant les émissions, etc) de l'installation doit être établi et approuvé par la SCH. Le LSFO est utilisé comme combustible principal et en cas de défaut de fonctionnement de l'installation afin d'éviter la pollution et les écarts avec les exigences de la rég.14 de l'annexe VI de la Convention MARPOL.

Un certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère (certificat IAPP) sera réédité pour une courte période (la période nécessaire pour la certification de l'installation). Le supplément au certificat IAPP mentionnera (2.6) l'équipement et la phase de certification.

A l'issue de la phase d'essais concluante, un certificat IAPP définitif pourra être délivré sur la base du certificat d'approbation (module G) et mentionnant l'équivalence.

Le certificat d'approbation de l'EGCS devra être adressé au bureau STEN2 (DAM) pour déclaration à l'OMI.

2- En cas de défaut de fonctionnement de l'EGCS il est fait application des dispositions de la circulaire MEPC.1/Circ883 de l'OMI.

Affaire suivie par :

M Ziad TARABAY
Adjoint au chef de bureau
Chef du pôle navires
tel : +33 1 40 81 81 15
mob : +33 7 60 67 16 61
ziad.tarabay@developpement-durable.gouv.fr